



Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Agriculture et Forêt

Marseille, le - 6 AVR. 2016

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers afin d'examiner une demande de dérogation à l'article L 142-5 du Code l'Urbanisme sur votre commune. En conséquence, cette demande d'ouverture à l'urbanisation a été inscrite à l'ordre du jour de la CDPENAF du 31 mars 2016.

Le tènement foncier, d'une surface de 4,107 ha (estimé par la commune à 3,5 ha) situé sur le secteur Bachasson, est constitué des parcelles suivantes :

60 AP 340
60 AP 339
60 AP 259 pour partie
60 AP 260 pour partie

Après délibération les membres de la Commission ont exprimé un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- faire la démonstration des capacités d'accueil résiduelles dans les zones d'activités économiques existantes à proximité du site ainsi que l'inventaire des zones d'activités du secteur ; déterminer le taux de remplissage et le dynamisme de ces zones d'activités.

- clarifier le projet de l'activité économique à implanter sur ce secteur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer



Anne-Cécile COTILLON

Monsieur le Maire de Meyreuil
Hôtel de Ville
Allée des Platanes, 13590 Meyreuil